

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE
COMMUNE DE FRESNOY-LE-LUAT**

**ENQUÊTE PUBLIQUE
portant sur le projet de désaffectation
du sentier de la couture.**

Arrêté municipal du 22 avril 2024,
prescrivant l'enquête publique du 15 au 29 mai 2024.

**RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Partie 1 Rapport d'enquête

Partie 2 Conclusions et avis du commissaire enquêteur

M. Philippe Rahuy

Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

PARTIE 1- RAPPORT D'ENQUÊTE

CHAPITRE I - PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

- 1.1 Objet de l'enquête
- 1.2 Cadre juridique de l'enquête
- 1.3 Caractéristiques du projet
- 1.4 Composition du dossier d'enquête

CHAPITRE II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 2.1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2 Démarches préalables
- 2.3 Publicité de l'enquête
- 2.4 Déroulement de l'enquête
- 2.5 Clôture de l'enquête

CHAPITRE III – ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUES

PARTIE 2 – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- 1) Motivation du projet
- 2) Déroulement de l'enquête
- 3) Conclusion
- 4) Avis

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE
COMMUNE DE FRESNOY-LE-LUAT**

**ENQUÊTE PUBLIQUE
portant sur le projet de désaffectation
du sentier de la couture.**

Arrêté municipal du 22 avril 2024
prescrivant l'enquête publique du 15 mai au 29 mai 2024.

**PREMIERE PARTIE
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

PARTIE 1- RAPPORT D'ENQUÊTE

CHAPITRE I – PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

1.1 Objet de l'enquête

La commune de Fresnoy-le-Luat souhaite ouvrir une procédure d'enquête publique, visant à informer les riverains et habitants concernés et recueillir leurs éventuelles observations, oppositions ou approbations, au sujet d'un projet de « déclassement » d'un chemin rural dit « sentier de la couture ».

Situé à l'est de la commune, dans le hameau du Luat, le sentier de la couture relie perpendiculairement la rue d'Auger Saint-Vincent à l'ancienne voie ferrée de Senlis à Ormoy-Villers. Il mesure environ 200 mètres de longueur et de 1,50m à 2mètres de largeur. Le sentier de la couture est inscrit au cadastre de la commune.

1.2 Cadre juridique de l'enquête

Textes généraux

La présente enquête s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire des articles L161-1 et suivants du code rural ; L 141-3 et suivants du code de la voirie routière relatifs au classement et déclassement de voirie ; des articles R 141-4 à R 141-9 du même code de la voirie routière, fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ; de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ; des articles L 134-1 et 2 et R 134-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Textes particuliers

La délibération du conseil municipal de Fresnoy-le-Luat, en date du 16 novembre 2021, portant sur le projet de « déclassement » du sentier de la couture, hameau du Luat ;

L'arrêté du maire de Fresnoy-le-Luat, en date du 22 avril 2024, portant désignation d'un commissaire enquêteur, et prescrivant l'ouverture de l'enquête du mercredi 15 mai au mercredi 29 mai 2024.

1.3 Caractéristiques du projet

Présentation de la commune

La commune de Fresnoy-le-Luat compte 558 habitants (INSEE 2021). Elle est située au sud-est du département de l'Oise à 16 kilomètres à l'est de Senlis, la sous-préfecture, à 11 kilomètres de Crépy en Valois, siège de la communauté de communes, et à 11 kilomètres de Nanteuil-le-Haudouin au sud. Elle s'étend sur une superficie de 1150 hectares, dans la zone géographique du Valois.

La commune de Fresnoy-le-Luat n'est traversée par aucun cours d'eau. Elle est desservie par la route départementale RD1324 qui la limite au nord, sur l'axe Soissons-Chantilly, et par la route départementale RD100 qui tangente l'ouest de la commune pour relier les villages de

Rully et de Baron. Fresnoy-le-Luat est traversée par la ligne à grande vitesse (LGV) Nord-Europe. La commune de Fresnoy-le-Luat s'est formée, au fil du temps, par le regroupement des trois villages anciens de Ducy, Fresnoy et Le Luat. Ce sont les bourgs de Fresnoy et de Le Luat qui se sont le plus développés, le hameau de Ducy restant peu étendu. De nombreuses maisons et bâtiments agricoles sont de construction antérieure au vingtième siècle.

En lisière du parc naturel régional Oise-Pays de France, le territoire de Fresnoy-le-Luat est impacté par différentes zones de protection environnementales. Il s'agit notamment du site inscrit de la vallée de la Nonette ; de la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) « massif forestier des trois forêts et du bois du Roi », classé Natura 2000 ; de la ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 1, correspondant au massif forestier du bois du Roi (1985). Deux monuments sont inscrits au patrimoine historique : l'église St Martin de Fresnoy et l'église St Jean de Le Luat (arrêté du 30 mai 1928).

La commune de Fresnoy-le-Luat, dotée d'un plan local d'urbanisme, dont la révision a été approuvée par délibération en date du 17 mai 2022, adhère à la communauté de communes du pays de Valois (CCPV), créée le 24 décembre 1996, qui regroupe 62 communes pour une population d'environ 55 000 habitants. Cette structure de coopération intercommunale a adopté un schéma de cohérence territoriale (SCOT) en 2011, dont la révision générale a été approuvée le 7 mars 2018.

Description du projet

Au cours de l'année 2012, le maire en exercice avait proposé au seul propriétaire riverain du sentier de la couture, un accord portant sur un échange de parcelles cadastrales afin de créer une noue destinée à recevoir et évacuer les eaux pluviales provenant de la rue d'Auger Saint Vincent. Rappelons qu'une noue est une sorte de fossé peu profond et large, végétalisé, avec des rives en pente douce, qui recueille provisoirement de l'eau de ruissellement, soit pour l'évacuer via un trop-plein, soit pour la laisser s'évaporer (évapotranspiration) et/ou s'infiltrer sur place permettant ainsi la reconstitution des nappes.

Dans cet accord, monsieur Martin SCART ledit propriétaire devait céder à la commune environ 500 mètres carrés de la parcelle cadastrée ZE 110 ; en contrepartie, la commune cédaient le sentier de la couture d'une contenance égale d'environ 500 m². Or, si les travaux de creusement de la noue ont bien été effectués, l'échange de parcelles n'a pas pu faire l'objet d'un acte authentique devant notaire.

L'article L161-3 du code rural et de la pêche maritime dispose que « tout chemin affecté à l'usage du public est présumé appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé ». Il a été définitivement jugé et régulièrement confirmé, qu'un chemin qui n'est pas classé comme voie communale, mais qui a été affecté à l'usage du public est, bien qu'ayant cessé d'être utilisé, présumé appartenir à la commune tant que son aliénation n'a pas été réalisée dans les formes prescrites par la loi.

La désaffectation de ce sentier permettra la cession, et par conséquent la régularisation de cet accord. Un plan parcellaire à l'échelle 1/1250, figurant l'échange, a été dressé en date du 18 août 2010 par le cabinet de monsieur Christian Gossart, géomètre expert foncier à Crépy-en-Valois (dossier 1987-118).

Pour compléter l'opération, d'autres échanges de terrains entre particuliers devaient également avoir lieu pour environ 646 mètres carrés.

1.4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à la disposition du public comprend les pièces suivantes :

Une notice explicative de quatre pages ; un plan de situation ; le plan d'échange dressé par le géomètre expert en date du 18 août 2018 ; un extrait du zonage du plan local d'urbanisme (le chemin constituant la limite entre la zone agricole A et la zone naturelle N) ; la délibération n°2021/55 du conseil municipal de Fresnoy-le-Luat en date du 16 novembre 2021 ayant pour objet le projet de « déclassement » du sentier de la couture, hameau du Luat ; l'arrêté du maire en date du 22 avril 2024 portant désignation d'un commissaire enquêteur, et prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ; l'avis d'enquête ; le registre d'enquête, coté et paraphé.

CHAPITRE II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté en date du 22 avril 2024, monsieur le maire de Fresnoy-le Luat a désigné en qualité de commissaire enquêteur, monsieur Philippe Raluy, directeur départemental adjoint de l'équipement en retraite, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de l'Oise, pour conduire la présente enquête.

2.2 Démarches préalables :

Avant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur a sollicité une première réunion de présentation du dossier. Celle-ci s'est tenue en mairie de Fresnoy-le Luat le vendredi 8 mars 2024, en présence de monsieur Stéphane Péters, maire et de mesdames Fabienne Doucet, adjointe et Christelle Thuet secrétaire de mairie. Cette réunion a été l'occasion de déterminer les conditions de l'organisation de l'enquête, de fixer les dates et heures des permanences assurées par le commissaire enquêteur. Ce déplacement a été également l'occasion d'une visite sur place par le commissaire enquêteur du site du sentier de la couture.

2.3 Publicité de l'enquête :

L'avis d'enquête ainsi que l'arrête municipal ont fait l'objet d'un affichage à la porte de la mairie. L'avis d'enquête a été apposé sur place, à l'entrée du sentier de la couture. Le journal communal daté de mai 2024, faisant mention de la présente enquête a été distribué aux habitants de la commune. Les propriétaires des parcelles riveraines de la sente communale dite sentier de la couture ont été destinataires d'un courrier recommandé avec avis de réception. Le dossier a pu être consulté en ligne sur le site internet de la mairie durant toute la durée de l'enquête.

2.4 Déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée, conformément aux dates prescrites. Durant cette période, et aux heures d'ouverture de la mairie (lundi et mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; mercredi de 9h00 à 12h00, vendredi de 13h30 à 19h00), le dossier d'enquête a été mis à disposition du public ainsi que le registre d'enquête, préalablement coté et paraphé. Le commissaire enquêteur a tenu, en mairie, deux permanences dans le but de recevoir toutes observations et de donner au public toutes les informations disponibles et utiles sur le contenu du dossier, le samedi 18 mai 2024 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 22 mai de 9h00 à 12h00. L'adresse courriel mairedefresnoy@wanadoo.fr a été communiquée au public.

2.5 Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur a signé et clos le registre d'enquête.

CHAPITRE III –OBSERVATIONS RECUES

Malgré les mesures prises par la mairie pour assurer la publicité de l'enquête, à savoir un affichage en mairie de l'arrêté municipal et de l'avis d'enquête, la présence pendant toute la durée de l'enquête, sur le terrain d'un panneau de format A3 imprimé en noir sur fond jaune, bien visible depuis l'espace public sur la rue d'Auger Saint Vincent, endroit fréquenté par les parents des élèves de l'école, les usagers de la mairie et les habitants du quartier, aucune observation n'a été adressée au commissaire enquêteur, ni oralement ni par écrit. Les propriétaires riverains avertis par lettre recommandée avec accusé de réception, n'ont pas, eux non plus, souhaité s'exprimer lors de l'enquête publique.

Les travaux de creusement de la noue qui sont désormais achevés, les cultures qui ont recouvert l'ancien chemin qui n'est plus du tout emprunté et dont l'usage a été abandonné, expliquent sans nul doute l'absence d'intérêt du public pour une opération qui ne représente désormais qu'une simple régularisation administrative.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE
COMMUNE DE FRESNOY-LE-LUAT**

**ENQUÊTE PUBLIQUE
portant sur le projet de désaffectation
du sentier de la couture.**

Arrêté municipal du 22 avril 2024
prescrivant l'enquête publique du 15 au 29 mai 2024.

**PARTIE 2
CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

PARTIE 2

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1) Motivation du projet

La commune de Fresnoy-le-Luat a souhaité organiser une enquête publique visant à informer les habitants et les personnes intéressées et recueillir leurs éventuelles observations sur le « déclassement » du chemin dit de la couture, dans le hameau du Luat, qui relie perpendiculairement la rue d'Auger-Saint-Vincent à l'ancienne voie SNCF de Senlis à Ormoy-Villers.

Comme l'indique le code rural et de la pêche maritime, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, mais qui n'ont pas été classés en tant que voie communale. Les chemins ruraux peuvent être vendus ou cédés, seulement s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public. La vente ou la cession peut alors en être décidée après enquête publique par le conseil municipal. Les propriétaires riverains sont prioritaires pour l'acquisition de l'ancien chemin rural.

En 2012, un accord est intervenu entre le maire en exercice et monsieur Martin Scart, seul propriétaire riverain, en vue d'un échange de parcelles afin de créer une noue destinée à recevoir les eaux pluviales provenant de la rue d'Auger-Saint-Vincent. Monsieur Martin Scart cédait à la commune 500m² de la parcelle ZE110, et la commune cédait les 500m² du sentier de la couture. La noue a été créée mais l'échange n'a pas été acté chez le notaire. Le conseil municipal devant en décider à la suite de la présente enquête publique.

2) Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dates prescrites du 15 au 29 mai 2024, soit durant 15 jours consécutifs. Aucune observation n'a été adressée au commissaire enquêteur, lors des permanences ni en dehors de celles-ci, ni oralement ni par écrit. Les propriétaires riverains avertis par lettre recommandée avec accusé de réception, n'ont pas, eux non plus, souhaité s'exprimer lors de l'enquête publique. La publicité faite à l'enquête publique, conforme à la réglementation, n'a pas à être mise en cause.

3) Conclusion

Le commissaire enquêteur prend acte,

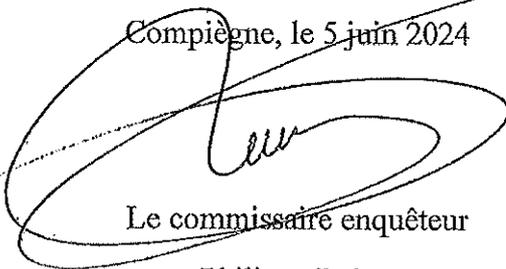
D'une part, que le projet de désaffectation du chemin rural de la couture dans le hameau du Luat ne suscite aucune opposition de la part de la population, ni ne pose de difficulté particulière tant sur le plan juridique que sur l'usage d'un sentier qui n'est plus désormais une voie de passage empruntée par le public ;

D'autre part, que la création d'une noue destinée à recevoir et évacuer les eaux pluviales provenant de la rue d'Auger Saint Vincent, qui présente un avantage certain pour la bonne gestion de l'assainissement communal, est une réalisation d'intérêt général.

4) Avis

Compte tenu de ce qui précède j'émet un avis **favorable** au projet de désaffectation du sentier de la couture.

Compiègne, le 5 juin 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the printed text.

Le commissaire enquêteur

Philippe Raluy